

Décision DL2026-02 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,
 Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
 Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet

Délégation est donnée à M. Abdellah HADJADJ, professeur des universités, directeur du département Mécanique, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constitutifs des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

Article 2 – Autorisation d'engagement

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégué désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
4.000	901	DMEC
4.000	907	PERF-II
4.000	940	MECA
4.000	941	MECA
4.000	909	PERF-II

Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission

3.1 Actes financiers

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,
- Etat de liquidation des missions sur le territoire français métropolitain

3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines

- Affectation des heures d'enseignement du département par personnel enseignant
- Etat individuel des services d'enseignement (y compris vacation)

3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens

- Néant

3.4 Actes liés à la pédagogie

- Néant

3.5 Actes liés aux élections au conseil de département

- décision portant organisation des élections (sièges en jeu, date, horaire, lieux d'implantation des bureaux de vote, nomination du bureau de vote)
- décision portant liste électorale et portant rectification des listes électorales
- décision portant éligibilité et publication des listes de candidatures

- décision motivée portant irrégularité d'une liste de candidature
- décision portant proclamation des résultats

Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

4.1 Ordre de mission

- Néant,

4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

4.3 Situation & carrière

- Néant

4.4 Santé et sécurité au travail

- En tant que responsable d'un service, au sens de l'article 122-2 du règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie, le délégué reçoit délégation en matière de santé et de prévention des risques pour les personnels placés sous son autorité, conformément aux dispositions de l'article 410-4 du règlement intérieur précité, lequel définit ses obligations et compétences en la matière.

Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Néant

Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Néant

Article 7 – Empêchement

- Néant

Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **1^{er} février 2026**.

Elle abroge la précédente délégation n°DL2024-11 consentie à Monsieur Fabrice BARBE.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou du délégué et à la fin de la fonction du délégué ou du délégué.

Article 9 - Exécution

Le délégué, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 27/01/2026

